

Revalorisations des pensions de retraite

- **+ 4 % au 1er juillet 2022 pour les retraites de base**

Pour compenser la hausse des prix, la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat acte la revalorisation de 4 % des pensions de retraite et d'invalidité de base, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Cette revalorisation de 4 % visant à compenser la hausse des prix due à l'inflation en 2022 concerne toutes les retraites de base versées par **la CNAV** (caisse nationale d'assurance vieillesse) la **CNRA** (caisse nationale des agents des collectivités locale) le **SRE** (service des retraites de l'État) et la **CNAVPL** (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) ainsi que les pensions de réversion, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Elle s'ajoute à la hausse de 1,1 % survenue en janvier 2022.

- **+ 5,12 % au 1er novembre 2022 pour les retraites complémentaires du privé**

Le montant des retraites complémentaires Agirc et Arrco est revalorisé de 5,12 % à compter du 1^{er} novembre 2022.

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco réunis lors du conseil d'administration du 6 octobre 2022 ont décidé de revaloriser les retraites complémentaires de 5,12 % au 1^{er} novembre. La nouvelle valeur de service du point Agirc-Arrco passe au 1^{er} novembre 2022 à 1,3498 €. Jusqu'à cette date, son montant est de 1,2841 €.

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.

A noter : La retraite additionnelle de la Fonction Publique ne fait l'objet d'aucune revalorisation.